



**PREFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°85-2025-182

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2025

# Sommaire

## **Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée /**

85-2025-09-26-00005 - Arrêté n° 2025-DCL-BER-700 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement FUNERARIUM FRADET situé à Saint Jean de Monts (2 pages) Page 3

85-2025-09-25-00006 - Arrêté n° 2025-DCL-BER-703 renouvelant l'agrément de M. Hubert PLAISANCE, en qualité de garde particulier pour la surveillance des territoires de M. Patrick HILLERIN (2 pages) Page 6

85-2025-09-25-00005 - Arrêté n° 2025-DCL-BER-704 portant agrément de M. Hubert PLAISANCE, en qualité de garde particulier pour la surveillance des territoires de M. Gaëtan D'HALLOY D'HOCQUINCOURT (2 pages) Page 9

85-2025-09-25-00007 - Arrêté n° 2025-DCL-BER-705 renouvelant l'agrément de M. Hubert PLAISANCE, en qualité de garde particulier pour la surveillance des territoires de M. Bertrand PASQUIER (2 pages) Page 12

85-2025-09-26-00006 - Arrêté n° 2025-DCL-BER-706 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement SARL MATHONNEAU PATRICK situé à La Caillère Saint Hilaire (2 pages) Page 15

## **Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vendée**

/

85-2025-09-26-00004 - Arrêté n° DDPP-25-0139 portant dérogation à certaines mesures d'identification pour six bovins de la SAS L'ECLIPSE sise à Les Brelutières, 85700 MENOMBLET (3 pages) Page 18

## **Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée /**

85-2025-09-25-00003 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public du service des impôts des entreprises de La Roche sur Yon, du service des impôts des entreprises de Challans, du service des impôts des entreprises des Herbiers-Fontenay-Le-Comte, du service des impôts des entreprises des Sables d'Olonne et de l'Antenne des SIE de Loire Atlantique (1 page) Page 22

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée /**

85-2025-09-25-00004 - Arrêté interpréfectoral n° 25-DDTM85-570 portant désignation des membres de la commission nautique locale instituée en vue d'examiner les conditions de navigation et d'usages au sein du parc éolien en mer entre les îles d'Yeu et Noirmoutier en phase d'exploitation (5 pages) Page 24

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de  
la Vendée

85-2025-09-26-00005

Arrêté n° 2025-DCL-BER-700 renouvelant  
l'habilitation funéraire de l'établissement  
FUNERARIUM FRADET situé à Saint Jean de  
Monts

**Arrêté n°2025-DCL-BER- 700 renouvelant  
l'habilitation funéraire de l'établissement FUNERARIUM FRADET  
situé à Saint-Jean-de-Monts**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R 2323-56 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 636/2019/DRLP1 du 16 septembre 2019 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « FRADET », sis à Saint-Jean-de-Monts ;

Vu la demande d'habilitation du 5 août 2025 présentée par Mme Béatrice RABALLAND, en sa qualité de gérante ;

Vu le rapport de vérification de l'APAVE du 4 septembre 2025 validant la conformité de la chambre funéraire située au Clousis à Saint-Jean-de-Monts ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'habilitation de l'établissement secondaire de « FRADET SARL », ayant comme enseigne « FUNERARIUM FRADET », sis le Clousis 85160 Saint-Jean-de-Monts, identifié sous le numéro SIRET : 43914351200028, exploité par Mme Béatrice RABALLAND est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture de housses, de cercueil et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- mise à disposition de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

**Article 2** - le numéro d'habilitation est le : **25-85-0218**

**Article 3** – toute modification dans les indications fournies dans la demande d'habilitation devra être portée à la connaissance du préfet dans un délai maximum de deux mois.

**Article 4** - l'habilitation prévue à l'article L. 2223.23 du code ci-dessus mentionné peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

**Article 5** - La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au gérant. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26 SEP. 2025

le Préfet,  
Pour le PRÉFET  
Le Directeur  
  
Cyrille GARDAN

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de  
la Vendée

85-2025-09-25-00006

Arrêté n° 2025-DCL-BER-703 renouvelant  
l'agrément de M. Hubert PLAISANCE, en qualité  
de garde particulier pour la surveillance des  
territoires de M. Patrick HILLERIN

**Arrêté n° 2025-DCL-BER-703**  
renouvelant l'agrément de M. Hubert PLAISANCE, en qualité de garde particulier  
pour la surveillance des territoires de M. Patrick de HILLERIN

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2.

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu l'arrêté n° 009/SPS/09 du 6 janvier 2009 du Sous-préfet de la Vendée reconnaissant les aptitudes techniques à exercer les fonctions de garde particulier de M. Hubert PLAISANCE ;

Vu l'arrêté n° 633/2019/DRLP1 du 12 septembre 2019 du préfet de la Vendée renouvelant l'agrément de M. Hubert PLAISANCE, en qualité de garde particulier pour la surveillance des territoires de M. Patrick de HILLERIN ;

Vu les commissionnements du 5 février 2025 délivrés par M. Patrick HILLERIN, agissant en tant que « propriétaire », à M. Hubert PLAISANCE, pour la surveillance des territoires du domaine de la Grégoirière sur les communes de Brétignolles-sur-Mer et Brem-sur-Mer ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément ;

**Arrête**

**Article 1 :** L'agrément de M. Hubert PLAISANCE, né le 17 décembre 1962 à Fontenay-le-Comte (85), domicilié au 2 place Georges Clemenceau 85220 Coëx, est renouvelé en qualité de garde-bois et garde-pêche particulier pour constater tous les délits et contraventions qui portent atteinte aux droits de pêche et à la propriété forestière de M. Patrick HILLERIN, sur les territoires du domaine de la Grégoirière situés sur les communes de Brétignolles-sur-Mer et Brem-sur-Mer.

**Article 2 :** la commission susvisée, l'attestation sur l'honneur et le plan faisant apparaître le territoire concerné sont annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'arrêté.



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Article 4** : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Hubert PLAISANCE doit faire figurer de manière lisible sur ses vêtements la mention de « garde-pêche et garde-bois particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentées à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 7** : la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 25 SEP. 2025

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Chef de bureau

**Astrid LECLERC**

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de  
la Vendée

85-2025-09-25-00005

Arrêté n° 2025-DCL-BER-704 portant agrément  
de M. Hubert PLAISANCE, en qualité de garde  
particulier pour la surveillance des territoires de  
M. Gaëtan D'HALLOY D'HOCQUINCOURT

**Arrêté n° 2025-DCL-BER-704**  
portant agrément de M. Hubert PLAISANCE, en qualité de garde particulier  
pour la surveillance des territoires de M. Gaëtan D'HALLOY D'HOCQUINCOURT

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2.

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu l'arrêté n° 009/SPS/09 du 6 janvier 2009 du Sous-préfet de la Vendée reconnaissant les aptitudes techniques à exercer les fonctions de garde particulier de M. Hubert PLAISANCE ;

Vu le commissionnement du 6 février 2025 délivré par M. Gaëtan D'HALLOY D'HOCQUINCOURT, agissant en tant que « propriétaire », à M. Hubert PLAISANCE, pour la surveillance des territoires du domaine du Bois de la Roblinière sur les communes de Landevielle et Brem-sur-Mer ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément ;

**Arrête**

**Article 1 :** M. Hubert PLAISANCE, né le 17 décembre 1962 à Fontenay-le-Comte (85), domicilié au 2 place Georges Clemenceau 85220 Coëx, est agréé en qualité de garde-bois et garde-pêche particulier pour constater tous les délits et contraventions qui portent atteinte aux droits de pêche et à la propriété forestière de M. Gaëtan D'HALLOY D'HOCQUINCOURT, sur les territoires du domaine du Bois de la Roblinière sur les communes de Landevielle et Brem-sur-Mer.

**Article 2 :** la commission susvisée, l'attestation sur l'honneur et le plan faisant apparaître le territoire concerné sont annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'arrêté.



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Article 4 :** Dans l'exercice de ses fonctions, M. Hubert PLAISANCE doit faire figurer de manière lisible sur ses vêtements la mention de « garde-bois et garde-pêche particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentées à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 7 :** la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

25 SEP. 2025

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Chef de bureau

**Astrid LECLERC**

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de  
la Vendée

85-2025-09-25-00007

Arrêté n° 2025-DCL-BER-705 renouvelant  
l'agrément de M. Hubert PLAISANCE, en qualité  
de garde particulier pour la surveillance des  
territoires de M. Bertrand PASQUIER

**Arrêté n° 2025-DCL-BER-705**  
renouvelant l'agrément de M. Hubert PLAISANCE, en qualité de garde particulier  
pour la surveillance des territoires de M. Bertrand PASQUIER

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2.

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu l'arrêté n° 009/SPS/09 du 6 janvier 2009 du Sous-préfet de la Vendée reconnaissant les aptitudes techniques à exercer les fonctions de garde particulier de M. Hubert PLAISANCE ;

Vu l'arrêté n° 113/2020/DRLP1 du 19 février 2020 du préfet de la Vendée renouvelant l'agrément de M. Hubert PLAISANCE, en qualité de garde particulier de M. Bertrand PASQUIER ;

Vu le commissionnement du 6 février 2025 délivré par M. Bertrand PASQUIER, agissant en tant que propriétaire, à M. Hubert PLAISANCE, pour la surveillance des territoires du domaine du Bois de la Roche Blanchet sur la commune de l'Aiguillon-sur-Vie ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément ;

**Arrête**

**Article 1 :** L'agrément de M. Hubert PLAISANCE, né le 17 décembre 1962 à Fontenay-le-Comte (85), domicilié au 2 place Georges Clemenceau 85220 Coëx, est renouvelé en qualité de garde-bois et garde-pêche particulier pour constater tous les délits et contraventions qui portent atteinte aux droits de pêche et à la propriété forestière de M. Bertrand PASQUIER, sur les territoires du domaine du Bois de la Roche Blanchet sur la commune de l'Aiguillon-sur-Vie.

**Article 2 :** la commission susvisée, l'attestation sur l'honneur et le plan faisant apparaître le territoire concerné sont annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'arrêté.



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Article 4 :** Dans l'exercice de ses fonctions, M. Hubert PLAISANCE doit faire figurer de manière lisible sur ses vêtements la mention de « garde-bois et garde-pêche particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentées à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 7 :** la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 25 SEP. 2025

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Chef de bureau

**Astrid LECLERC**

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de  
la Vendée

85-2025-09-26-00006

Arrêté n° 2025-DCL-BER-706 renouvelant  
l'habilitation funéraire de l'établissement SARL  
MATHONNEAU PATRICK situé à La Caillère Saint  
Hilaire

**Arrêté n°2025-DCL-BER- 706 renouvelant  
l'habilitation funéraire de l'établissement SARL MATHONNEAU PATRICK  
situé à La Caillère-Saint-Hilaire**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R 2323-56 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 130/2020/DRLP1 du 27 février 2020 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement SARL MATHONNEAU PATRICK», sis à La Caillère-Saint-Hilaire ;

Vu la demande d'habilitation du 22 septembre 2025 présentée par M. Patrick MATHONNEAU, en sa qualité de gérant ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'habilitation de l'établissement SARL MATHONNEAU PATRICK, sis 13 rue du Roc 85410 La Caillère-Saint-Hilaire, identifié sous le numéro SIRET : 44161778400018, exploité par M. Patrick MATHONNEAU est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- mise à disposition de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

**Article 2** - le numéro d'habilitation est le : **25-85-0105**

**Article 3** – toute modification dans les indications fournies dans la demande d'habilitation devra être portée à la connaissance du préfet dans un délai maximum de deux mois.

**Article 4** - l'habilitation prévue à l'article L. 2223.23 du code ci-dessus mentionné peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

**Article 5** - La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au gérant. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26 SEP. 2025

le Préfet,  
Pour le PRÉFET  
Le Directeur  
*Man*  
Cyrille GARDAN

Direction Départementale de la Protection des  
Populations de la Vendée

85-2025-09-26-00004

Arrêté n° DDPP-25-0139 portant dérogation à  
certaines mesures d'identification pour six  
bovins de la SAS L'ECLIPSE sise à Les Brelutières,  
85700 MENOMBLET

Arrêté n° DDPP-25-0139

portant dérogation à certaines mesures d'identification pour six bovins de la SAS L'ECLIPSE sise à Les Brelutières, 85700 MENOMBLET (n° EDE 85141999)

Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Règlement (CE) n° 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et concernant l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine, et abrogeant le règlement (CE) n° 820/97 du Conseil et ses règlements d'application ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, Livre II, Titre I, chapitre II relatif à la traçabilité des animaux ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, notamment, par le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, modifié par le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025, relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**Vu** le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard Gavory préfet du département de la Vendée ;

**Vu** l'arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;

**Vu** l'arrêté du 6 août 2013 relatif à l'identification des animaux de l'espèce bovine ;

**Vu** la note de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vendée du 10/09/2025 concernant la situation de l'exploitation bovine SAS L'ECLIPSE, sise à Les Brelutières, 85700 MENOMBLET et exploitée par Monsieur LORTHOLARY et Monsieur BAZIREAU (n° EDE 85141999) ;

**Vu** la demande de Monsieur LORTHOLARY et Monsieur BAZIREAU en date du 26 septembre 2024 sollicitant une dérogation afin de faire abattre six bovins non bouclés mais accompagnés des passeports ;

**Considérant** que la SAS L'Eclipse a récupéré six bovins lors d'une opération de saisie judiciaire d'animaux maltraités issus d'un élevage dans le département d'Indre et Loire (37) ;

**Considérant** que les six bovins n'étaient pas identifiés individuellement lors de la saisie mais disposaient chacun d'un passeport ;

**Considérant** que le commissaire priseur, lors de la saisie, n'a pas renseigné dans son rapport que les animaux ne disposaient pas de boucles auriculaires ;

**Considérant** que la recherche de filiation réalisée par la SAS L'Eclipse a permis d'identifier un bovin parmi les six animaux ;

**Considérant** qu'un des cinq bovins restant à identifier est mort depuis la recherche de filiation ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'établir avec certitude l'identité de chaque animal au regard des passeports qui les accompagnent, dans la mesure où les quatre vaches restantes sont, pour deux d'entre elles d'apparence raciale limousine et pour les deux restantes d'apparence croisée, et qu'il existe donc une marge d'erreur de 50 % sur l'identification individuelle ;

**Considérant** que les deux vaches d'apparence raciale limousine ont chacune donné naissance à un veau ;

**Considérant** que la filiation et l'identification des deux veaux est possible via leurs mères ;

**Considérant** que l'absence de bouclage des bovins ne résulte pas d'une mauvaise volonté des exploitants, mais d'une situation antérieure à leur achat ;

**Considérant** que, conformément à l'article L. 221-4 du code rural et de la pêche maritime, il est possible d'établir l'âge et l'origine des animaux grâce à leurs passeports ;

**Considérant** que les animaux sont destinés exclusivement à l'abattoir à l'issue du rebouclage par les services de l'Établissement Départemental de l'Élevage ;

**Considérant** que la demande de dérogation a pour objet de permettre une valorisation à l'abattoir du travail de sauvetage et de remise en état opéré par l'exploitation SAS L'ECLIPSE ;

**Considérant** que l'opération ne porte atteinte ni à la sûreté, ni à la sécurité des personnes et des biens et qu'elle n'engendre pas d'atteinte disproportionnée aux intérêts de la réglementation auxquels ils sont soustraits ;

**Considérant** que l'opération est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup> :

En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 06 août 2013 relatif à l'identification des animaux de l'espèce bovine, afin de faciliter leur transport jusqu'à l'abattoir et leur abattage :

- le bovin d'apparence raciale croisé, de sexe féminin, identifié sous le numéro provisoire 0001, est enregistré dans la Base de Données Nationales d'Identification sous le numéro FR3714251924, avec en date de naissance le 29 avril 2021, conformément à son passeport ;
- le bovin d'apparence raciale croisé, de sexe féminin, identifié sous le numéro provisoire 0002, est enregistré dans la Base de Données Nationales d'Identification sous le numéro FR3714251942, avec en date de naissance le 19 mars 2022, conformément à son passeport ;
- le bovin d'apparence raciale limousine, de sexe féminin, identifié sous le numéro provisoire 0005, est enregistré dans la Base de Données Nationales d'Identification sous le numéro FR3714251949, avec en date de naissance le 3 avril 2022, conformément à son passeport ;
- le bovin d'apparence raciale limousine, de sexe féminin, identifié sous le numéro provisoire 0006, est enregistré dans la Base de Données Nationales d'Identification sous le numéro FR3714251953, avec en date de naissance le 23 avril 2022, conformément à son passeport ;
- le bovin d'apparence raciale limousine, de sexe féminin, né et élevé dans l'exploitation de Monsieur LORTHOLARY et Monsieur BAZIREAU, SAS L'ECLIPSE, sise à Les Brelutières, 85700 MENOMBLET (n° EDE 85141999), identifié sous le numéro provisoire 0007 est enregistré dans la Base de Données Nationales d'Identification sous le numéro FR8532650025 avec en date de naissance le 3 juillet 2025, et comme numéro de mère, la vache identifiée sous le numéro FR3714251949 ; Un passeport reprenant ces informations est édité pour le bovin.
- le bovin d'apparence raciale limousine, de sexe masculin, né et élevé dans l'exploitation de Monsieur LORTHOLARY et Monsieur BAZIREAU, SAS L'ECLIPSE, sise à Les Brelutières, 85700 MENOMBLET (n° EDE 85141999), identifié sous le numéro provisoire 0008 est enregistré dans la Base de Données Nationales d'Identification sous le numéro FR8532650026, avec en date de naissance le 4 juillet 2025, et comme numéro de mère, la vache identifiée sous le numéro FR3714251953. Un passeport reprenant ces informations est édité pour le bovin.

19, rue Montesquieu  
85020 LA-ROCHE-SUR-YON CEDEX  
Tél. : 02 51 47 10 00 – Mail : ddpp@vendee.gouv.fr

**Article 2 :**

Les animaux n° FR3714251924, FR3714251942, FR3714251949, FR3714251953, FR8532650025 et FR8532650026 ne doivent quitter l'exploitation qu'à destination de l'abattoir SOCOPA de La Roche-sur-Yon en vue d'un abattage. La SAS L'ECLIPSE, représentée par Monsieur LORTHOLARY et Monsieur BAZIREAU adressera à la Direction Départementale de la Protection des Populations le bon d'abattage des animaux.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Vendée. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet.

La décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes.

Cette saisine peut être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée et le directeur départemental de la Protection des Populations de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée et sur le site internet de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **26 SEP. 2025**

Le préfet,



Gérard GAVORY

Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Vendée

85-2025-09-25-00003

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public du service des impôts des entreprises de La Roche sur Yon, du service des impôts des entreprises de Challans, du service des impôts des entreprises des Herbiers-Fontenay-Le-Comte, du service des impôts des entreprises des Sables d'Olonne et de l'Antenne des SIE de Loire Atlantique



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public du service des impôts des entreprises de La Roche-sur-Yon, du service des impôts des entreprises de Challans, du service des impôts des entreprises des Herbiers-Fontenay-Le-Comte, du service des impôts des entreprises des Sables-d'Olonne et de l'Antenne des SIE de Loire-Atlantique**

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu l'arrêté n° 2024-DCL-BCI-1017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER ;

**ARRÊTE :**

**Article 1.** Le service des impôts des entreprises de La Roche-sur-Yon, le service des impôts des entreprises de Challans, le service des impôts des entreprises des Herbiers-Fontenay-Le-Comte, le service des impôts des entreprises des Sables-d'Olonne et l'Antenne des SIE de Loire-Atlantique seront fermés au public, à titre exceptionnel, le vendredi 17 octobre 2025 matin.

**Article 2.** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 25 septembre 2025

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur départemental des Finances publiques,

Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer de la Vendée

85-2025-09-25-00004

Arrêté interpréfectoral n° 25-DDTM85-570  
portant désignation des membres de la  
commission nautique locale instituée en vue  
d'examiner les conditions de navigation et  
d'usages au sein du parc éolien en mer entre les  
îles d'Yeu et Noirmoutier en phase d'exploitation

## **Direction départementale des territoires et de la mer**

**Délégation à la Mer et au Littoral**  
Service Mer et Littoral  
Mission appui et contrôles – Action de l'État en mer

### **Arrêté interpréfectoral n°25-DDTM85- 570**

**portant désignation des membres de la commission nautique locale instituée  
en vue d'examiner les conditions de navigation et d'usages au sein du parc éolien en mer entre les  
Îles d'Yeu et Noirmoutier en phase d'exploitation.**

Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet maritime de l'Atlantique  
Vice-amiral d'escadre

- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2124-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2021/025 et n° 2021/103 du Préfet maritime de l'Atlantique en date du 19/02/2021 et du Préfet de Vendée en date du 05/03/2021 portant délégation pour l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales de Vendée ;
- VU** l'arrêté n° 2024/186 du Préfet maritime de l'Atlantique en date du 27/08/2024 portant délégation de signature à M. François-Régis BERTAUD du CHAZAUD, administrateur principal des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DCL-BCI-362 du Préfet de Vendée en date du 18 juillet 2025 portant délégation de signature à M. Didier GÉRARD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée ;

**VU** la décision n° 25-DDTM85-451 du 24 juillet 2025 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation générale de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réunir une commission nautique locale pour recueillir l'avis des usagers de la mer au titre de la sécurité et de la navigation maritime, concernant la phase d'exploitation du Parc éolien Yeu / Noirmoutier ;

**SUR** Proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Une commission nautique locale est instituée en vue d'examiner les conditions de navigation et d'usages au sein du parc éolien en mer entre les Îles d'Yeu et Noirmoutier en phase d'exploitation.

Elle est composée comme suit :

#### **Membre de droit :**

Monsieur François-Régis BERTAUD du CHAZAUD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Vendée, délégué à la mer et au littoral, représentant le préfet de département et le préfet maritime, président.

#### **Membres temporaires :**

<b>A – Membres titulaires</b>	<b>B – Membres suppléants</b>
<b>représentants des activités de pêche</b>	
M. Sylvain GALLAIS Marin pêcheur	M. José JOUNEAU Président du Comité Régional des Pêches Élevages Marins des Pays de la Loire.
<b>représentants des activités de commerce</b>	
M. Baudouin PAPPENS Directeur Général de la « Compagnie Yeu Continent »	M. Karl DOLIF Responsable de l'armement STFMO - Les Sablières de l'Atlantique
<b>représentants des activités de plaisance</b>	
M. Edouard DATTIN Représentant de la Ligue de Voile des Pays de la Loire	M. Gaël CHARUAU Président du club plaisanciers voile de l'Île d'Yeu

**représentants des activités de la marine marchande**

M. Etienne DOUX  
Pilote major de la station de pilotage de la Loire

M. Thomas ARNAUD  
Pilote de la station de pilotage de la Loire et des Sables d'Olonne

**représentants de la SNSM**

M. Stéphane LEBRETON  
Président de la station SNSM de l'Herbaudière

M. Jacques VAIRE  
Station SNSM de Fromentine

**Article 2**

Peuvent assister à la commission, sans voix délibérative, les personnes suivantes :

**2-1 – Représentants des services de l'État :**

**- Pour la préfecture maritime de l'Atlantique :**

Mme Karine CHARBONIER, bureau Énergies Marines - Développement Durable en mer

Mme Mathilde GARNIER, bureau Énergies Marines - Développement Durable en mer

M. Fabrice MULLER, bureau Énergies Marines - Développement Durable en mer

**- Pour la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest :**

M. Bruno BOILLON, Chef de la Subdivision des Phares et Balises de Saint-Nazaire

M. Stéphane GUEDON, Antenne des Phares et Balises des Sables d'Olonne

Mme Estelle GODART, Mission de coordination des politiques de la mer et du littoral

M. Alexis MOREL, Directeur du Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage d'Étel

**- Pour le ministère des Armées :**

M. Julien DUTHU Capitaine de vaisseau, de l'Inspection générale des armées- Marine nationale, Président de la grande commission nautique

M. Mikaël LE GLÉAU Ingénieur en chef de première classe des études et techniques de l'armement, du service hydrographique et océanographique de la Marine, secrétaire de la grande commission nautique

**-Pour la Marine Nationale :**

Monsieur le Chef de poste, Sémaphore de Chémoulin

Monsieur le Chef de poste, Sémaphore de Saint-Sauveur

**- Pour la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée :**

Mme Justine BOULAY, Cheffe du service mer et littoral

M. Yves GAUTIER , Adjoint à la cheffe du service mer et littoral

M. Pascal NAULLEAU, Chargé de la mission gestion intégrée mer et littoral

Mme Christelle VAUCELLE, Cheffe de la mission appui et contrôles - Action de l'État en Mer

M. Philippe LANTOINE, mission appui et contrôles - Action de l'État en Mer

**- Pour la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire Atlantique :**

M. Damien PORCHER-LABREUILLE, Chef du service mer et littoral

Mme Aurore JUNCA LAPLACE, adjointe au Chef du service mer et littoral

## **2.2 – Représentants de la société RTE et ses sous traitants :**

### **-Pour la société RTE**

M. Stéphane LE HANNIER, Directeur du raccordement Yeu/Noirmoutier  
M. Laurent BRIMBEUF, Responsable de Projets Concertation  
M. Samuel COLIN, Responsable maintenance réseau en mer

## **2.3 – Représentants de la société EMYN et ses sous-traitants :**

### **- Pour la société EMYN**

Mme Christelle CELESTE, Directrice des Relations Extérieures  
M. Matthieu CARRETTE, Responsable des Relations Locales  
M. Nicolas PEIGNET, Coordinateur pêche professionnelle  
M. Ludovic MERCIER, Responsable de la sécurité maritime  
Mme Perrine LE GAOUYAT, O&M Deputy Director

## **2.4 – Représentants des collectivités territoriales :**

### **- Pour le Conseil Départemental de la Vendée :**

M. Grégory MARNETTO, Direction Maritime Départementale  
M. Vincent BUROT, Direction Maritime Gare de Fromentine - La Barre de Monts  
M. Jean-Bernard MORINEAU, Direction Maritime Gare de Fromentine - La Barre de Monts

### **- Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée :**

M. Sébastien LE REUN, Responsable des concessions portuaires

## **2-5 – Représentants des activités de plaisance/ Loisir et des pêches en mer :**

M. Thierry DUTIN, Comité départemental de Vendée de la Fédération Française d'Étude et de Sports-Marins (FFESSM), Comité-inter régional Bretagne/PDL de la FFESSM, Centre de plongée de l'Île d'Yeu  
M. Jackie PLATAUT, Président du comité vendéen des pêcheurs de loisirs en mer, représentant la FNPP  
Mme Armelle CHERVILLE, UNAM- Union Nationale des Associations de Navigateurs de Loire-Atlantique et de Vendée  
M. Jean-Yves BERTHOU, UNAM- Union Nationale des Associations de Navigateurs de Loire-Atlantique et de Vendée  
M. Jean-Philippe PORTEAU, CDV 85  
M. Benoît GATTEPAILLE, Vice Président CDV85  
M. Christophe GOUMAS, FNPP- Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer  
M. Jean-Bernard BELLAY, FNPP  
M. Emmanuel RADENAC, FNPP- ASSOCIATION DE PLAISANCIERS ET PÊCHEURS DES PAYS DE LA LOIRE  
Mme Isabelle PREVOST, APLAV- ASSOCIATION PÊCHE LOISIR ATLANTIQUE VENDÉE  
M. Landry METRIAU, FNPPSF  
Mme Alix RESPINGER, FFESSM- Fédération française Étude et sports sous-marins  
M. Fabien ECHARDOUR, CAP OCÉAN Noirmoutier- Club de plongée sous-marine à l'Épine  
M. Florian BAUDIC, La Bulle d'Her- Club de plongée sous-marine de Noirmoutier en l'Île  
Mme Élie FRADET, Association NO'TILUS- Club de plongée sous-marine

## **2.6 – Représentants du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire (COREPEM) :**

M. Ion TILLIER, expert  
M. Armand BRUN, expert

### **2.7 – Représentant des activités sablières**

Mme Agnès GARÇON, STFMO- Les Sablières de l'Atlantique  
M. Mathieu LERAT, société DTM- Granulats marins -Exploitation Cairnstrath A

### **2.8 – Représentants des activités de commerce**

M. Frédérick THOUMELIN, Armateur du navire ANATIFE  
M. Alban BILLAUD , filiale CTVs de LD Tide  
M. RIVALIN, Société Pajarola  
M. Fred RIVET, Société Oya POCK  
M. Laurent MARTENS ,Armateurs de France

### **2.9 – Représentants de transport de passagers**

M. Damien COURCAUD, Compagnie Vendéenne  
M. Mario ALLARD, Compagnie Vendéenne  
M. Alexandre CORNU, Compagnie Yeu Continent  
M. Antony BASTIN, Compagnie Yeu Continent

### **Article 3**

La commission nautique locale se réunira le **mardi 30 septembre 2025 à 16 h**, Espace Terre de Sel, route Grande Côte à la Barre-de-Monts, sur convocation de son président qui fixera les modalités d'organisation et adressera à chaque membre désigné un dossier présentant les travaux maritimes du parc éolien.

### **Article 4**

Le Directeur adjoint délégué à la Mer et au Littoral de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vendée.

Fait aux Sables d'Olonne, le 25/09/25

Pour le Préfet maritime et par délégation  
Pour le Préfet de département et par délégation  
L'administrateur principal des Affaires maritimes  
Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer  
Délégué à la mer et au littoral



François-Régis BERTAUD du CHAZAUD

### **Diffusion à :**

- Membres de la commission
- REMAR ATL AEM BREST
- PREFECTURE DE LA VENDÉE
- CROSS Étel
- DIRM NAMO
- DDTM/DML/SML/UDPM
- Dossier MAC-AEM
- chrono